



## Contrat de location d'emplacement d'engin nautique.

### Formalités

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance couvrant la période de location.
- Copie de la carte bleue d'immatriculation si applicable
- Courrier de demande à l'association

### Conditions générales

**Les bateaux doivent obligatoirement être en état de naviguer et être utilisés régulièrement.** Dans le cas contraire, il sera demandé aux propriétaires de les retirer car l'association n'a pas vocation à faire du gardiennage de bateaux.

De même les bateaux qui ne sortent pas (minimum 10 sorties par an) ne seront plus acceptés au club, les espaces étant limités, ils devront s'acquitter d'un doublement des frais de stationnement s'ils souhaitent garder leurs emplacements.

Dans ce cas le renouvellement du contrat ne sera plus accordé et le propriétaire dispose de trois mois pour retirer son bateau (Les mois de stationnement sont dus).

### ASSURANCES

**Les propriétaires sont informés que les vols et autres dommages au matériel ne sont pas couverts par les assurances souscrites par le club. En conséquence, il convient que chaque propriétaire assure son propre matériel.** L'adhérent renonce à tous recours en cas de sinistre contre le Yacht Club de Toulon.

### SORTIES EN MER

Les adhérents s'obligent :

- Au respect de la division 240 (document relatif aux catégories de navires, voir DTM)
- A émarger sur le moniteur dédié aux sorties (local accueil).
- A respecter les arrêtés portant sur la réglementation des activités nautiques en Rade de Toulon.

Dans tous les cas, il appartient aux propriétaires de :

- Prendre connaissance de la météo,
- Ne pas surestimer leur niveau de pratique,
- Vérifier si les personnes qu'ils embarquent savent nager,
- Vérifier l'équipement du bateau et son matériel de sécurité,
- Porter et faire porter aux personnes embarquées un gilet de sauvetage,
- *Voire de disposer d'un téléphone portable sous housse étanche.*



## Attribution des emplacements

L'attribution d'un emplacement et/ou d'un casier annuel fait suite à une demande écrite (en donnant la raison de la motivation) par décision du Bureau en fonction des disponibilités. Chaque propriétaire est responsable de l'amarrage de son embarcation. Il appartient au propriétaire de vérifier l'état de cet amarrage.

L'emplacement reste la propriété du club et il peut être amené à déplacer le bateau afin d'effectuer d'éventuels aménagements à des fins de sécurité ou de réorganisation du parc nautique.

Si le Club doit déplacer les bateaux pour diverses raisons, il assure la responsabilité des amarrages jusqu'au retour du propriétaire.

Pour tout changement de bateau, l'adhérent doit informer par lettre le comité directeur qui doit donner son accord en fonction des nouvelles caractéristiques techniques. Si l'embarcation dispose d'un taud de protection, elle doit être en bon état et ajuster. Les bâches en polypropylène sont interdites.

**La jouissance d'un emplacement court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août. Sa reconduction est liée au paiement de la cotisation annuelle, au renouvellement de l'assurance du bateau et à la poursuite de la pratique déclarée initialement, ainsi qu'au respect des règles énoncées précédemment. L'emplacement est strictement nominatif et ne peut être rétrocédé à un tiers pour quelque raison que ce soit.**

***Le contrat peut être interrompu à tout moment pour des faits extérieurs tels que des éventuels travaux que la Mairie de Toulon pourrait entreprendre. La reconduction tacite n'est plus engagée de manière systématique. Nous rappelons que le terrain reste la propriété de la Ville de Toulon. Des travaux d'aménagements vont être entrepris dans les années à venir et nous serons contraints de déplacer ou interrompre certains contrats d'emplacement.***



## CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU DE PLAISANCE

Entre :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Mail : .....

Désigné ci-après sous la dénomination "le locataire", d'une part,

Et le **Yacht Club de Toulon** demeurant à l'anse Tabarly, plages du Mourillon et désignée ci-après sous la dénomination "le loueur", d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### 1) OBJET DU CONTRAT

Monsieur (ou Madame) .....loue un emplacement situé à l'adresse ci-dessus à compter du .....

Le locataire disposera de cet emplacement pour le stationnement de son bateau :

Type / Marque : ..... Année : .....

Longueur & Largeur : ..... Couleur : .....

Élément signifiant pour identification : ..... Numéros de Casiers : .....

### 2) DUREE DU CONTRAT

Cette location est consentie à partir du.....au.....(engagement pour une durée de 12 mois) et renouvelable par tacite reconduction.

### 3) LOYER

Le loyer mensuel est fixé à ..... €/mois (sauf modification tarifaire)





Ce prix est net. Il est toutefois expressément convenu qu'il ne couvre que la location d'un emplacement et que toutes autres prestations telles que fourniture d'électricité, manutentions, transports, travaux divers effectuées à la demande du locataire feront l'objet de facturations spéciales.

A l'issue de la période de location, le locataire ne pourra enlever son bateau que pour autant que tous les loyers échus auront été intégralement réglés par lui ainsi que toute autre facturation.

**Les bateaux doivent obligatoirement être en état de naviguer et être utilisés régulièrement.** Dans le cas contraire, il sera demandé aux propriétaires de les retirer car l'association n'a pas vocation à faire du gardiennage de bateaux.

#### 4) CONVENTIONS SPECIALES

a- Le présent contrat constituant une simple convention d'emplacement, il est expressément convenu que le locataire conserve la garde entière de son bateau. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre du loueur en cas de dommages ou de vol survenus à son bateau pendant la durée de la location.

b- Le locataire s'engage à assurer et à maintenir assuré pendant toute la durée de la location son bateau auprès d'une société d'assurances notoirement solvable notamment pour :

- tous dommages causés aux tiers du fait de son bateau

- tous dommages et vols pouvant survenir au bateau lui-même, et ce, à concurrence de la valeur réelle du bateau et de ses équipements.

Fait à Toulon, le.....

Le locataire,

Le Yacht Club de TOULON

*(Faire précéder le ou les signatures  
De la mention "lu et approuvé")*